

## SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP



### Lexique :

**AVS** : Auxiliaire de vie scolaire

**CAPA-SH** : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

**CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**CLIS** : Classe pour l'inclusion scolaire

**IEM** : Institut d'éducation motrice

**IES** : Trouble auditifs et visuels

**IME** : Institut médico-éducatif

**ITEP** : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

**MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées

**PASS** : Pôles d'accompagnement à la scolarisation des élèves sourds

**PPS** : Projet personnalisé de scolarisation

**SESSAD** : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

**ULIS** : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

### PARCOURS



- L'équipe éducative de l'école propose un projet de prise en charge de l'enfant. Les parents peuvent saisir la MDPH <sup>(1)</sup>.

- Un enseignant référent accompagne l'élève pendant toute sa scolarité (il pourra toutefois changer en cours de scolarité).

- La MDPH accueille, informe et aide les élèves handicapés et leurs familles.



- La CDAPH fait partie de la MDPH. Elle prend les décisions d'orientation. Elle propose un PPS à la famille.

- L'équipe de suivi se réunit au moins 1 fois par an.

- Un élève handicapé peut être scolarisé dès 3 ans.

(1) <http://www.mdpf.fr/>

## SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP



### Lexique :

**AVS** : Auxiliaire de vie scolaire

**CAPA-SH** : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

**CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**CLIS** : Classe pour l'inclusion scolaire

**IEM** : Institut d'éducation motrice

**IES** : Trouble auditifs et visuels

**IME** : Institut médico-éducatif

**ITEP** : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

**MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées

**PASS** : Pôles d'accompagnement à la scolarisation des élèves sourds

**PPS** : Projet personnalisé de scolarisation

**SESSAD** : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

**ULIS** : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

### PARCOURS



- L'équipe éducative de l'école propose un projet de prise en charge de l'enfant. Les parents peuvent saisir la MDPH <sup>(1)</sup>.

- Un enseignant référent accompagne l'élève pendant toute sa scolarité (il pourra toutefois changer en cours de scolarité).

- La MDPH accueille, informe et aide les élèves handicapés et leurs familles.



- La CDAPH fait partie de la MDPH. Elle prend les décisions d'orientation. Elle propose un PPS à la famille.

- L'équipe de suivi se réunit au moins 1 fois par an.

- Un élève handicapé peut être scolarisé dès 3 ans.

(1) <http://www.mdpf.fr/>

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances définit le handicap comme « toute limitation d'activité à la vie en société durable ou définitive due à une altération physique, mentale ou trouble de la santé invalidant. » L'art. 19 précise que « **Tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence.** »



La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances définit le handicap comme « toute limitation d'activité à la vie en société durable ou définitive due à une altération physique, mentale ou trouble de la santé invalidant. » L'art. 19 précise que « **Tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence.** »



## Pour aller plus loin

### Un numéro Azur

"Aide Handicap École" a été mis en place par le ministère en août 2007 et s'inscrit dans la lignée de la loi du 11 février 2005 qui considère que tout enfant est de droit un élève. Aide Handicap École 0810 55 55 00 (communication facturée au tarif d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures

[aidehandicapecole@education.gouv.fr](mailto:aidehandicapecole@education.gouv.fr)

Sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale  
ou Eduscol <http://eduscol.education.fr/>

[Accueil du portail](#) > [Personnalisation des parcours](#) > [Handicap](#)

Aide-Handicap-École

N°Azur 0 810 55 55 00

## Pour aller plus loin

### Un numéro Azur

"Aide Handicap École" a été mis en place par le ministère en août 2007 et s'inscrit dans la lignée de la loi du 11 février 2005 qui considère que tout enfant est de droit un élève. Aide Handicap École 0810 55 55 00 (communication facturée au tarif d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures

[aidehandicapecole@education.gouv.fr](mailto:aidehandicapecole@education.gouv.fr)

Sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale  
ou Eduscol <http://eduscol.education.fr/>

[Accueil du portail](#) > [Personnalisation des parcours](#) > [Handicap](#)

Aide-Handicap-École

N°Azur 0 810 55 55 00

[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org)



Pour en savoir plus...

[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org)



Pour en savoir plus...